

provient ni de la Déclaration ni de la loi volontaire des Nations.

Le célèbre Président de Bynkershoek, employe un chapitre entier pour prouver que la Déclaration n'est point nécessaire. Il dit que la Guerre peut commencer du seul refus de la chose répétée, & quoiqu'il convienne qu'on doit faire la demande préalable de la restitution, il n'est pas d'avis, Bynkershoek, Question Jur. Pub. L. I. C. 2.

„ qu'après le déni de justice on soit tenu de faire
„ précéder les hostilités d'une Déclaration, avant
„ de passer des menaces à l'exécution”.

Il dit encore „ que lorsqu'il n'y a point de Tribunal de Justice pour juger des Querelles, comme il n'y en a point entre les Peuples, chacun a le droit de revendiquer par la force le bien que lui retient injustement un tiers, qui lui refuse la restitution.

„ Si nous consultons la Raison (dit le même Sçavant) qui fait le fondement du droit des Gens, nous verrons qu'elle n'exige d'autre formalité que la demande amicale de nous rendre ce qu'on nous a enlevé”. Il cite plusieurs exemples anciens & modernes, pour soutenir son opinion. Entr'autres il allégué celui de Louis XIV. en 1667, qui ayant résolu de dépouiller le Roi d'Espagne d'une partie de ses Etats, commença les hostilités sans aucune Déclaration, disant qu'il n'en étoit pas besoin *pour revendiquer son propre bien.*

„ Quel nom donnera-t-on, (continue Mr. Bynkershoek) „ aux raisons de ce Monarque, si on établit la nécessité d'une Déclaration, & qu'on refuse d'admettre pour définition de la Guerre, celle qui dit pûrement, & simplement que *c'est le moyen par lequel un Peuple ou un Prince tâche de retirer par la force son bien des mains d'un tiers, qui le lui refuse, & qui s'arme pour se le conserver.*

Je renvoye à cet Auteur ceux qui souhaitent de voir plus d'exemples, & je me contenterai d'en